

Non Salariés Agricoles, que faire en cas d'accident du travail ?

L'assurance accidents du travail des exploitants agricoles (ATEXA) gérée par la MSA est obligatoire. Elle couvre les accidents du travail ou de trajet professionnel, ainsi que les maladies professionnelles des exploitants agricoles, des membres de sociétés, et depuis le 1^{er} janvier 2015, des collaborateurs et des aides familiaux.

Quelles sont les formalités à accomplir ?

Vous devez adresser impérativement à votre MSA :

- dans les 8 jours, la déclaration d'accident du travail établie par le chef d'exploitation soit via le site Internet www.msalanguedoc.fr « Mes services Pro en ligne », soit en envoyant le formulaire à télécharger sur le site de la MSA,
- le certificat médical initial (CMI) prescrivant des soins et/ ou un arrêt de travail.

A quelles prestations ai-je droit ?

Avec l'ATEXA, vous bénéficiez :

- d'une dispense totale d'avance des frais pour l'ensemble des soins médicaux liés à l'accident du travail ou la maladie professionnelle,
- de remboursements à 100% du tarif de responsabilité,
- d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail
- éventuellement d'une rente.

Les cotisants de solidarité n'ont pas droit aux indemnités journalières.

Quel montant vais-je percevoir ?

Les indemnités journalières sont réglées avec un délai de carence de 7 jours.

Leur montant est fixe : 21.05 € pendant 28 jours puis 28.07 € à partir du 29^{ème} jour.

Vous pouvez consulter vos paiements en temps réel sur le site de la MSA rubrique mon espace privé.

Pendant combien de temps puis-je être indemnisé ?

Contrairement aux indemnités maladie, il n'y a pas de durée de versement maximum, les indemnités sont stoppées après guérison ou consolidation constatée par le médecin conseil de la MSA.

Dans quel cas puis-je bénéficier d'une rente ?

La rente accident du travail est versée lorsque la lésion imputable à l'AT est consolidée par le médecin conseil et si le taux d'incapacité permanente est supérieur à 30 % pour le chef d'exploitation et de 100% pour les conjoints collaborateurs, les aides familiaux et les cotisants solidaires.

Le montant de la rente est versé mensuellement et est calculé sur un montant forfaitaire en fonction du taux d'incapacité permanente soit de 1921.35€ pour un taux de 30% à 12809.03€ pour un taux de 100%.

Les indemnités journalières ne sont pas cumulables notamment avec les IJ versées au titre de l'AMEXA, l'allocation de remplacement maternité. Il existe également des règles d'exclusion pour des situations particulières sur lesquelles la MSA peut vous apporter une information personnalisée.

Quelles sont mes obligations ?

Vous devez respecter le repos médicalement prescrit et donc vous abstenir de toute activité professionnelle ou non, sauf autorisations particulières.

Si vous devez séjourner en dehors de votre département vous devez demander au préalable l'accord de votre MSA.

Pendant votre arrêt de travail, votre MSA peut effectuer des contrôles. Vous avez l'obligation de vous y soumettre. Dans le cas contraire, le montant de vos indemnités journalières peut être réduit ou le versement supprimé

Pour plus d'informations rendez-vous sur le site Internet de la MSA www.msalanguedoc.fr rubrique Installation affiliation.